

## ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2023 / 05

### RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

Le Maire de la commune de Marcilly sur Seine (Marne),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212-2 et L2213-1,

vu le Code de la Route,

vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes,

considérant que pour assurer la sécurité et le bon déroulement de la campagne d'inspections des ponts la société DEGIS prévoit d'intervenir le mardi 07 février 2023 de 8h30 à 13h sur le Pont Noir sur la route dite « du Sablé »,

considérant qu'il incombe au maire dans le cadre de son pouvoir de police de veiller à l'intérêt de l'ordre public et à la sécurité des usagers de la voie publique,

considérant qu'il y a lieu d'en interdire la circulation.

### ARRÊTE

**Article 1 :** La circulation à tous des véhicules seront strictement interdits sur la voirie suivante : Voie d'intérêt intercommunale dite « du Sablé », le mardi 07 février 2023 de 8h30 à 13h00.

**Article 2 :** Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être immobilisés et mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

**Article 3 :** Ampliation du présent arrêté à :

- Madame la Sous-Préfète d'Épernay,
- Monsieur le Commandant de la COB de Sézanne,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Marne,
- Monsieur le Responsable du SDIS de la Marne,
- Monsieur le maire de Saint Just Sauvage,
- Madame le maire de Saron sur Aube,
- Monsieur Sylvain POLLIART, technicien voirie de la CCSSOM.

Fait à Marcilly sur Seine le 30 janvier 2023

Le Maire de Marcilly sur Seine,  
Benoît BASSAC

  
